



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 6 août 2026

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR MOTIF DE MISE EN SÉCURITÉ SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

N° AR2026-08-252.

Le Maire de la commune de Toucy,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le constat de danger consécutif à la déformation de la chaussée ;

Considérant que l'état de la voie compromet la sécurité des usagers et qu'il y a lieu de prendre des mesures immédiates ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions relatives à la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 6 août 2026, la circulation est interdite sur la zone délimitée aux abords de la fontaine Pierre Larousse, Place de la République.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par les services techniques municipaux au moyen de barrières de sécurité (type Vauban).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Toucy conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Toucy et le policier rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Olivier XIBERRAS

